



## **LETTRE MENSUELLE: MAI 2013**

*L'APRODH réserve une place de choix au renforcement de capacités des partenaires de terrain et de ses observateurs des droits humains. Cela garantit l'efficacité de ses relais dans la diffusion auprès de la population des enseignements qui sous-tendent la promotion des droits humains. Sur l'image ci - contre, les élus locaux, les leaders communautaires et les accompagnants juridiques de Bujumbura Rural en atelier de formation au Cercle Saint-Michel.*



### **1.Introduction.**

Dans la présente lettre, nous parlerons de deux sujets à savoir la situation des droits humains en termes d'atteintes au droit à la vie et à l'intégrité physique telle que relevé au mois de Mai 2013 et du renforcement des capacités des élus locaux, des leaders communautaires et des accompagnants juridiques, comme activité inscrite au plan d'action de notre Association et réalisée au cours de cette même période.

### **2.Des atteintes au droit à la vie et à l'intégrité physique.**

Au cours du mois de Mai 2013, les violences ont redoublé d'intensité. En témoigne l'augmentation du nombre de victimes d'atteintes au droit à la vie et à l'intégrité physique par rapport aux données des quatre premiers mois de cette année. Et pour cause, l'analyse des cas enregistrés au mois de Mai 2013 fait état de victimes d'attaques meurtrières de bandits armés, d'assassinats suite à des conflits fonciers, de règlements de comptes et de justice populaire. Le tableau suivant résume la situation.

<b>Types d'atteintes</b>	<b>Tués</b>	<b>Blessés</b>	<b>Totaux</b>
<b>1. Catégories d'auteurs</b>			
• Agents de police	1	1	<b>2</b>
• Militaires	2	0	<b>2</b>
• Civils	26	42	<b>68</b>
• Groupes armés	11	14	<b>25</b>
• Inconnus	16	13	<b>29</b>
<b>Totaux</b>	<b>56</b>	<b>70</b>	<b>126</b>
<b>2. Types d'armes utilisées</b>			
• Armes blanches	25	36	<b>61</b>
• Fusils	9	16	<b>25</b>
• Grenades	7	2	<b>9</b>
• Empoisonnement	3	-	<b>3</b>
• Moyens non identifiés	12	16	<b>28</b>
<b>Totaux</b>	<b>56</b>	<b>70</b>	<b>126</b>
<b>3. Catégories de motifs</b>			
• Banditisme	11	23	<b>24</b>
• Litiges fonciers	10	9	<b>19</b>

• Règlement de comptes	13	7	<b>20</b>
• Motifs inconnus	22	31	<b>53</b>
<b>Totaux</b>	<b>56</b>	<b>70</b>	<b>126</b>

### **3. Du renforcement de capacités des partenaires de terrain et des observateurs des droits humains.**

« *Nul n'est censé ignorer la loi* », aime-t-on entendre parler. L'APRODH a constaté que la population burundaise souffre énormément d'un manque d'informations sur ses devoirs civiques et sur les droits sociaux tels que contenus dans les instruments juridiques nationaux. La connaissance de l'essentiel du contenu de ces instruments les aiderait notamment à se prémunir d'un certain nombre d'infractions couramment commises et qui les entraînent le plus souvent dans des situations de privation de liberté.

Aussi, un adage nous dit que « *Nul ne peut donner ce qu'il n'a pas* ». Les leaders communautaires et les élus locaux eux-mêmes ont besoin d'être suffisamment informés pour mieux guider la population sous leur responsabilité, protéger et promouvoir les droits des citoyens et bien accomplir la mission pour laquelle ils ont été plébiscités.

En accomplissement de l'une de ses missions, à savoir la vulgarisation des textes de loi et instruments juridiques nationaux et internationaux relatifs aux droits humains, l'APRODH a organisé du 28 au 31 mai 2013 deux ateliers de formation à l'intention des élus locaux, des leaders communautaires et de ses représentants dans les 24 communes des provinces Bujumbura-Mairie et Bujumbura Rurale. La même activité avait été organisée dans les (11 communes des) provinces de Muramvya et Mwaro en Avril 2013.

Cette formation était centrée sur certaines dispositions du code pénal de 2009, du code de procédure pénale avec un accent particulier sur les changements contenus dans le nouveau code du 3 Avril 2013, et du code des personnes et de la famille.

A la fin de la formation chaque bénéficiaire devrait être en mesure de savoir quelle conduite adopter dans une situation de violation des droits humains, comment secourir ou orienter un citoyen dont les droits sont violés ou se trouvant sous une menace de violation de droits et être capables de disséminer les connaissances acquises dans l'ensemble de la population. Au total 525 « relais communautaires » -à raison de quinze par commune- ayant participé aux formations organisées depuis l'année dernière apporteront sans doute leur contribution à l'amélioration des droits humains dans les 35 communes des quatre provinces respectives.

### **4. Conclusion**

Au regard de la montée de la criminalité et de la désolation qu'elle sème au sein de la population, nous en appelons une fois de plus aux instances de sécurité et de justice à redoubler d'effort pour identifier et soumettre les criminels à la rigueur de la loi. Au reste, sans le concours de toutes les autorités concernées, toutes les actions de sensibilisation et d'éducation des populations aux droits humains initiées par les organisations de la société civile ne sauraient produire de résultats tangibles.